

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2014-03 du 20 juin 2014 à 14h30

Le 20 juin deux mille quatorze à 14h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vielle - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 16 juin 2014, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 23 juin 2014.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	0	Alain	PEREIRA
0	Alain	FABRE	✓	Caroline	COFFRE	0	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	✓	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : Alain Fabre mandat à Mireille Garcia- Alain Pereira mandat à Olivier Gourrin

Absente : Blandine Montanari

Secrétaire de séance : Virginie DELAPART

2014-03-01 Election des délégués titulaires/suppléants en vue des élections sénatoriales du 28/09/2014

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-15 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17,

Vu le Code Electoral et, notamment, ses articles L 280 à L 293 et R 131 à R 148,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et la loi n° 2013-702 du 02 août 2013,

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

*Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire **3 délégués** et **3 suppléants**. Une liste a été déposée, celle de Monsieur MOREAU Nicolas ainsi composée :*

NOM des titulaires	PRENOM	NOM des suppléants	PRENOM
MOREAU	Nicolas	JANY	Cécile
GARCIA	Mireille	REYNAUD	Christian
PIVATO	Patrick	DELAPART	Virginie

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14

Ont été proclamés élus les candidats suivants :

NOM des titulaires	PRENOM	NOM des suppléants	PRENOM
MOREAU	Nicolas	JANY	Cécile
GARCIA	Mireille	REYNAUD	Christian
PIVATO	Patrick	DELAPART	Virginie

2014-03-02a Budget général 2014 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération du 28 avril 2014 portant le produit des 3 taxes communales attendu à **312 825 euros** pour l'exercice budgétaire 2014,

Vu la correspondance du Préfet de la Haute-Garonne du 5 juin 2014 se rapportant à ce produit, Considérant que les allocations de compensation se rapportant à la fiscalité locales pour un montant de 4 211 euros décomposées ainsi : taxes foncières 1 278€, taxes d'habitation 2 802€, 131€ contribution économique territoriale, viennent en complément du produit attendu, Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Retire sa délibération n°2014-02-03 se rapportant au fixation des taux des impositions communales,

Décide de fixer les taux d'imposition pour 2014 sans changement par rapport à l'exercice 2013 soit :

Taxe d'habitation : 8.15 % Foncier bâti : 4.08 % Foncier non bâti : 94.60 %

Dit que le produit attendu pour l'exercice 2014 s'élève à **317 036 euros** (soit 312 825 euros + 4 211 euros d'allocations compensatrices).

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-03-02b Budget général 2014 : Décision modificative n°1

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2014 ainsi que dans les attributions de subventions aux associations locales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2014 :

Sur crédits ouverts	Diminution	Augmentation
D 6232 : Fêtes et cérémonies		433,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		433,00 €
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		667,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		667,00 €
D 2031-129 : Aménagement propriété PINEL	5 806,62 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 806,62 €	
D 2128-164 : JEUX EXT ECOLE		4 677,70 €
D 2158 : Autres matériels & outillage		3 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 677,70 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	1 500,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	1 100,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 600,00 €	1 500,00 €
R 1323-164 : JEUX EXT ECOLE		1 871,08 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		1 871,08 €

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-03-03 Budget général 2014: Subventions versées aux associations

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n°2014-02-04 portant attribution de subventions à la vie associative,

Considérant qu'après un examen attentif des comptes de résultats et des budgets prévisionnels, de trois associations, il est nécessaire d'apporter des corrections,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de procéder aux corrections suivantes dans l'attribution des subventions à la vie associative locale suite à l'examen attentif des situations financières des dites associations :

Associations	Attribution du 28 avril 2014	Corrections du 20 juin 2014
Association Culturelle et Sportive de l'Ecole Publique de Vieille -Toulouse	1 100.00	-100.00
Association des amis de la bibliothèque	2 500.00	
Club omnisports des Coteaux (foot)	385.00	
Comité des fêtes	6 000.00	+1500.00
Coopérative scolaire	1 000.00	
Foyer rural	1 500.00	-1500.00
Association « les 4 vents »	400.00	
Association Mosaïque Pechbusque	200.00	

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-03-04 Avenant au marché de réfection du mur de l'ancien cimetière

Le Conseil,

Vu le marché de réhabilitation du mur de l'ancien cimetière faisant l'objet d'un marché public de travaux par procédure adaptée approuvé par le conseil municipal,

Vu la décision du maire n°2014-01 du 10 janvier 2014 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales acceptant la proposition de l'entreprise GOBBATO pour la réalisation des travaux énoncés au marché pour un montant de 64 735.20 € HT,

Vu le budget communal,

Considérant que lors de la réalisation des travaux de restauration du mur constitué de piliers en briques foraines et de génoise sur la façade sud de l'ancien cimetière, il est apparu que cette partie de l'ouvrage, surplombant le chemin du Forgeron, présentait un risque d'effondrement,

Vu le projet d'avenant du 4 juin 2014, ci-annexé, en plus value de 5 999.95 euros HT du montant des travaux, proposé par l'entreprise GOBBATO afin de réaliser les travaux de réfection,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le maire à signer un avenant, ci-annexé, au marché de réhabilitation du mur de l'ancien cimetière faisant l'objet d'un marché public de travaux par procédure adaptée pour un montant total de 5 999.95 euros HT avec l'entreprise GOBBATO « A Vizols » 81 500 GARRIGUES afin de procéder à la dépose du garde corps avec génoises et piliers de briques du mur implanté en façade sud de l'ancien cimetière et reconstruire l'ouvrage avec les matériaux déposés, consolidé par des armatures en acier tors de diamètre 12.

DIT que le montant de la plus value des travaux est inscrit au budget de l'opération,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan et à l'entreprise sus mentionnée.

aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 16 juin 2014, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 23 juin 2014.

2014-03-05 Acquisition d'un défibrillateur pour la maison des associations

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre l'équipement de la commune en matériel défibrillateur à disposition du public notamment à la maison des associations, rue des Sources,

Vu les différentes propositions financières présentées dans le cadre d'un groupement de commandes par l'association des Maires de France de Haute-Garonne,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve l'acquisition d'un défibrillateur externe à la maison des associations rue des Sources,
Charge le Maire de réaliser cette acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place par l'association des Maires de France de Haute-Garonne et de définir les besoins en matière de formation, de signalétique, d'installation et de maintenance,

Inscrit la dépense prévisionnelle de 3 000 euros au budget général 2014,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2014-03-06 Mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité le Conseil,

Vu l'article 72 de la Constitution relatif à l'obligation de transmission des actes des Collectivités Territoriales aux services préfectoraux pour vérification de leur conformité à la loi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu l'article 19 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

à l'unanimité

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, représentant l'Etat à cet effet, afin de formaliser les modalités des échanges dématérialisés (délibérations, décisions municipales, arrêtés ainsi que leurs annexes),

AUTORISE Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plate forme de télétransmission, des actes soumis au contrôle de légalité, avec la communauté d'agglomération du SICOVAL, gestionnaire des collectivités auprès de l'ADULLACT, fournisseur de la plate forme nommée S2Low,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription pour la délivrance des certificats numériques assurant la connexion sécurisée à la plate forme,

HABILITE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne, au Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et à tout organisme concerné par le projet.

2014-03-07 Approbation et mise en œuvre du projet éducatif de l'accueil péri-scolaire ó Création d'un ALAE « Accueil de Loisirs Associé à l'École »

Le Conseil,

Vu le projet éducatif de l'accueil péri-scolaire réalisé dans le cadre de l'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles primaires et maternelles dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal « Vieille-Toulouse/Vigoulet-Auzil »,

Vu l'avis favorable des enseignants des deux écoles, des représentants des parents d'élèves et des représentants des deux communes de Vieille-Toulouse-Auzil-Vieille-Toulouse,

Vu le projet ci-annexé,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet éducatif de l'accueil péri-scolaire ci-annexé, réalisé dans le cadre de l'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles primaires et maternelles, pour le Regroupement pédagogique intercommunal « Vieille-Toulouse/ Vigoulet -Auzil »,

Approuve l'étude de la création d'un ALAE « Accueil de Loisirs Associé à l'École » pour l'école de Vieille -Toulouse,

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, conformément à la délibération du conseil municipal n° **2012-24-04 a et b du Jeudi 11 octobre 2012.**

A ce titre, pourront être créés des emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur et des emplois à temps non complet dans le grade d'animateur pour exercer les fonctions de directeur. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Mireille GARCIA